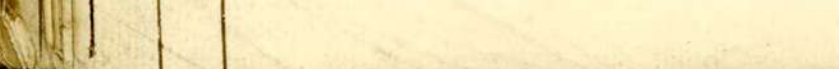


Déance du 24 Janvier 1868.

Président, messieurs Quignon, Douganne, Président, Wattell, Vandenberg,
Devadder, Soffant, Finn, Levin, Laubli, Seiran

- 1 Rapport proposant le paiement des indemnités aux employés qui ont travaillé à l'émission de l'emprunt de 1867
 La Commission des Indemnités pour les employés du port. Réponse 2000 f. pour les employés du port. Réponse 1000 f. pour les employés du port.
- 2 1158 Lettre des directeurs de la D^e moris - offrir d'accepter le remboursement des différences restées à charge de la ville moyennant 18 fois le revenu annuel
 Représenter le Requêteur
- 3 Rapport proposant de faire confier aux deux voitures pour l'enlèvement des déchets fécaux provenant des animaux abattus et l'abattoir
 Proposer d'admettre le Requêteur et le Soffant pour l'enlèvement des déchets fécaux
- 4 Rapport de la Commission des canaux demandant l'autorisation de louer à des particuliers ou commissionnaires du dehors, les places non occupées sur les quais du Canal.
 Rapport de la Commission des canaux demandant l'autorisation de louer à des particuliers ou commissionnaires du dehors, les places non occupées sur les quais du Canal.
- 5 1158 Lettre du cercle de l'union médicale de Bruxelles demandant à pouvoir faire un cours en musique, au profit des pauvres de la ville, le jour du mardi gras
 Réponse. Le Collège a décidé qu'il n'y a pas de place pour un tel cours.
- 6 Rapport proposant la nomination comme agents de police de 24 ushers, de deux Luch, de fosse, massant, d'anneau, d'anneau et de gilet
 Réponse. Le Collège a décidé qu'il n'y a pas de place pour un tel cours.

- 7 3786 Requête du Sieur Wateler tendant à pouvoir établir des vitrines et lanternes en hauteur sur le boulevard de la ville et de l'épave.
 admis Admis
- 8 731 Requête du Sieur S. Piens demandant l'autorisation d'effectuer quelques grosses réparations à la propriété de la rue de la ville.
 admis Admis
- 9 1159 Requête de la Dame V. Willems tendant à pouvoir établir un débit de viande de boucherie au minimum 175.
 admis Admis
- 10 67 Rapport relatif à la construction d'un canal à la charge du S. Vandenberg pour abas de l'emploi de l'eau au minimum 126.
 admis Admis 25 f
- 11 1183 Lettre du Sieur Vandenberg priant le Collège de lui accorder une autorisation pour abas de l'emploi de l'eau au minimum 126.
 admis Admis 25 f
- 12 1209 Lettre du Sieur Michaud demandant l'autorisation de faire prendre des animaux permanents pour le service de la ville.
 admis Admis
- 13 Cahiers de charges pour la construction de divers égouts.
 admis Admis
- 14 1196 Dépêche de la Commission Royale des monuments transmettant les devis estimatifs pour la construction de l'orphelinat.
 admis Admis
- 15 956 Requête du Sieur Pitzys tendant à pouvoir établir un classes de fouille dans la base d'un fosse pour le service de la ville.
 admis Admis



18

1861

Chapelle. Watteau

Jeune du 3 avr 1869

Présens. messieurs Chapelle Bouquie Piesse Vandermeulen Devaden Siffert Fumet
Lenormand Laumont Severin

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Rapport de M. le Directeur des taxes communales proposant au Collège d'affecter quelques terrains pour l'agrandissement du marché au bétail | Demande d'élargissement pour l'abattoir public - <i>diminution de la largeur de la rue de la Boucherie - 1852 B. 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000</i> |
| 2 | 9574 Lettre de M. Demont à Schwarz demandant l'autorisation d'établir un chemin de fer américain sur différents points de la ville | Prochain Président Conseil |
| 3 | 9671 Lettre de la d ^{lle} Larfont tendant à obtenir la restitution d'un somme de 400 fr payée pour l'entretien de terrain de son père | Restituer la somme de 400 fr |
| 4 | Rapport proposant d'infirmer et d'aggraver l'arrêt d'une retenue de cinq jours sur son traitement | Admire la proposition de proposition |
| 5 | Rapport proposant de punir l'agent de Police Piquin d'une retenue de cinq jours sur son traitement | Admire la proposition de proposition |
| 6 | 8835 Requête du S. André Demay tendant à prouver établie un atelier d'ebenisterie rue de la Harpe 9 | autoriser l'avis |
| 7 | 9977 Dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur concernant la requête de M. Jourd'hean, concernant la création d'un cimetière pour l'agglomération bruxelloise | Le Collège propose d'opposer à l'affaire quand même le président aura été d'avis d'écarter |

Il pourra être accordé, de ce chef, aux ouvriers, une gratification proportionnée à l'intérêt que présenteraient les objets trouvés.

Dressé par le soussigné, d'après les bases indiquées dans les rapports, en date des 9 février et 8 mars 1866, de la Commission d'Ingénieurs en chef des ponts et chaussées, instituée par arrêté de Monsieur le Ministre des travaux publics, en date du 3 juin 1864.

Bruzelles, le 2 août 1866.

L'Ingénieur en chef des ponts et chaussées,

J. COGNIOUL.

Rapport fait par M. l'Échevin Goffart, au nom de la section des travaux publics, sur un projet de rues nouvelles reliant le quartier Léopold au Champ des Manœuvres.

—
Messieurs,

MM. De Greef et De Renne ont sollicité l'autorisation d'ouvrir des rues à travers les terrains qu'ils possèdent entre la rue de la Loi, l'avenue d'Auderghem et la chaussée d'Etterbeek.

Saisis de cette demande par le Collège, nous avons consacré plusieurs séances à l'étude du plan présenté. Il s'agissait d'examiner quel était le meilleur parti à tirer, au point de vue de la circulation, des terrains situés entre des points assez difficiles à raccorder, à cause de la grande différence de niveau.

Diverses modifications furent demandées et consenties. Il en était une surtout qu'il importait d'obtenir : nous voulons parler d'une communication entre le Champ des Manœuvres et la rue Belliard, mais sa réalisation rencontrait certaines difficultés, en ce sens, qu'elle nécessite des expropriations assez onéreuses, que les pétitionnaires, tout en consentant à faire les plus larges concessions possibles, ne peuvent prendre à leur charge.

Aussi ont-ils cru devoir demander le concours de la ville pour exécuter ce complément indispensable de leur plan.

Il est de la dernière évidence que la communication dont il s'agit serait d'une grande utilité, car elle constituerait un débouché nouveau pour le Champ des Manœuvres, qui, jusqu'aujourd'hui, n'a qu'un seul dégagement, c'est-à-dire la rue de la Loi.

D'autre part, la création des rues projetées serait un bienfait incontestable au point de vue de la salubrité publique.

En effet, le pâté de maisons indiqué par la lettre H, qui se trouve en contre-bas de plus de 10 mètres de l'avenue d'Auderghem, est situé dans un véritable puits, et sa position sera considérablement aggravée dès qu'on bâtira sur le point qui le domine.

La ville a donc intérêt à aider les pétitionnaires dans l'exécution de leur plan, dont l'économie peut être détaillée de la manière suivante :

Litt. A. Rue de 20 mètres de largeur avec une rampe de 0,058 par mètre, entre la chaussée d'Etterbeek et l'avenue d'Auderghem, et formant la continuation de la rue Belliard ;

Litt. B. Rue de 20 mètres de largeur avec une rampe de 0,051 par mètre, entre la rue *litt. A* et le rond-point de la rue de la Loi ; cette rue aurait son point de départ au carrefour que présente la rencontre des chaussées d'Etterbeek et de Tervueren, des rues Brunard, Gray et Saint-Pierre, sur le territoire d'Etterbeek ;

Litt. C. Rue de 15 mètres de largeur avec une rampe de 0,048 par mètre, entre la rue *litt. A* et la rue de la Loi, en face de l'entrée du couvent de Berlaimont ;

Litt. D. Rue oblique de 15 mètres de largeur avec une rampe de 0,077 par mètre, entre la rue *litt. C* et le rond-point de la rue de la Loi.

Litt. E. Élargissement à 12 mètres d'une partie de la rue du Champ-des-Manœuvres ;

Litt. F, G et I. Suppression des parties teintées en rose de la rue précédente, et du chemin partant de cette rue pour aboutir au rond-point.

Ce plan a déjà reçu la sanction, en ce qui la concerne, de l'administration communale d'Etterbeek. D'accord avec le Collège, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du plan de MM. De Greef et De Renne, aux conditions suivantes :

1^o Les pétitionnaires céderont gratuitement les terrains des rues à établir et feront tous les remblais ;

2^o Ils paveront ces rues en pavés de 4^e échantillon, dont la provenance leur sera indiquée par l'Administration ;

3^o Ils construiront les égouts nécessaires tant aux services publics qu'aux habitants riverains, le tout à leurs frais. Ces égouts

seront établis d'après les plans et les indications qui leur seront fournis par l'Administration.

De son côté, la Ville s'engage :

A faire sur son territoire, et en dehors des terrains de MM. De Greef et De Renne, la percée indispensable à l'exécution de la partie de la rue projetée dans le prolongement de la rue Belliard, comprise entre la chaussée d'Etterbeek et la *lettre A*, dès qu'elle aura obtenu un arrêté royal décrétant d'utilité publique l'exécution du projet.

M. Jacobs. Ce n'est pas dans la rue de la Loi?

M. le Bourgmestre. Non, mais il y a là une rampe qui permet de descendre de la rue de la Loi sur ce terrain.

Le Collège vous propose le renvoi de cette pétition à la section de police, pour examiner l'opportunité de l'établissement du marché, et à la section des travaux publics, pour étudier les constructions provisoires qu'il y aura lieu d'élever sur ce terrain, si l'idée d'établir un marché est admise.

M. Lemaieur. Ce quartier, assez éloigné du centre de la ville, est privé de toute espèce de marché. Je prie le Collège d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire droit à la demande des pétitionnaires, que j'appuie. Si, comme je l'espère, ce marché s'établit, je demande que, pour encourager et engager les maraichers, les marchands de légumes, de fruits, etc., à venir s'y établir, on leur accorde une faveur quelconque : par exemple, l'exemption du droit de place pendant la première année.

M. l'Echevin Goffart. L'honorable membre préjuge la question.

M. Cattoir. La section de police examinera.

M. le Bourgmestre. Le Collège reconnaît l'utilité de l'établissement de ce marché. Si l'idée est adoptée, nous prendrons naturellement les mesures nécessaires pour la faire réussir.

M. Lemaieur. Je me déclare satisfait pour le moment, sauf à soumettre au Conseil, en temps opportun, les propositions qui me paraîtront convenables.

— La pétition relative à l'établissement d'un marché en contrebas de la rue de la Loi, chaussée d'Etterbeek, est renvoyée à l'examen des sections de police et des travaux publics.

—
Le Conseil se forme en comité secret à trois heures et demie. Il se sépare à quatre heures.

Dénomination des rues.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles,

Vu l'arrêté royal du 25 juin 1868, approuvant le prolongement de la rue Belliard dans l'axe de la rue Van Maerlant, et l'arrêté du 5 avril 1869, adoptant l'ouverture d'une rue de 15 mètres de largeur, entre la rue du Syphon (qui devient rue Crayer) et la chaussée de Bruxelles à Namur ;

Voulant donner une dénomination à ces nouvelles voies publiques et modifier quelques dénominations existantes ;

Vu l'approbation des administrations communales d'Ixelles et d'Etterbeek, en ce qui concerne les noms à donner aux rues formant limite entre le territoire de Bruxelles et celui de ces communes ;

Vu le rapport de MM. les commissaires de police,

Arrête :

1° Le prolongement de la « rue Belliard » prendra cette dénomination jusqu'aux limites de la ville, y compris la rue Van Maerlant ;

2° Le coude de la rue Belliard qui aboutit obliquement à la chaussée d'Etterbeek, prendra le nom de « rue Van Maerlant » ;

3° La rue dont l'ouverture est autorisée par l'arrêté royal du 3 avril portera le nom de « rue Jordaens » ;

4° Les rues du Syphon et du Robinet prendront respectivement les noms de « rue Crayer » et de « rue Van Eyck ».

Expéditions du présent arrêté seront transmises :

1° A la division des travaux publics, pour faire apposer les plaques-indicateurs aux rues dénommées ;

2° Pour information :

A. A M. le ministre des travaux publics, conformément à sa dépêche du 7 mars 1864, 8^e division, n° 1775 ;

B. A M. le gouverneur de la province, en conformité de sa dépêche du 25 octobre 1862, n° 116060, B. 2462 ;

C. Au conseil de recensement de la garde civique ;

Et D. A M. le Conservateur des hypothèques ;

5° A M. le commissaire en chef de police pour veiller à ce que ledit arrêté soit affiché aux extrémités des voies publiques dont il s'agit, et pour transmettre au bureau de la population les projets de numérotage et de suppression de numéros au fur et à mesure des constructions ou démolitions.

Fait en séance, à l'Hôtel de Ville, le 5 août 1869.

Par le Collège :

Pr le Secrétaire,

E. KOCKAERT.

Le Collège,
J. ANSPACH.

restitué. Lorsqu'il est venu, pour la première fois, nous demander un délai, nous avons examiné la question de savoir s'il serait déchu de tous ses droits, et il résulte de la discussion à laquelle cette question a donné lieu devant le Conseil, que le premier concessionnaire ne perdrait pas son cautionnement, à moins qu'il ne se trouvât pas de successeur. Cela a été parfaitement entendu.

M. le Bourgmestre. Toute cette discussion me semble prématurée.

M. Cattoir. Encore une question. Il me semble que le Conseil est unanime à reconnaître qu'en cas de non-exécution des obligations consenties par le premier concessionnaire, son cautionnement devait être acquis à la Ville. Je demande ce que ferait le Collège si le nouveau concessionnaire n'exécutait pas son cahier des charges. Lui restituerait-on encore son cautionnement ?

M. le Bourgmestre. La question ne me paraît pas bien posée ainsi. Le premier concessionnaire, impuissant à remplir ses engagements, est venu nous dire : « Accordez-moi un nouveau délai ; ne confisquez pas mon cautionnement, et je trouverai une autre personne qui se substituera tant à mes droits qu'à mes obligations. » Cette personne, il l'a trouvée. Faut-il maintenant nous montrer impitoyables envers le premier concessionnaire, et lui faire perdre 25,000 francs ? Quelle nécessité de garder le premier cautionnement, puisque nous avons le second, et puisque nous pouvons traiter avec le nouveau concessionnaire ?

M. Cattoir. Le Collège a traité, mais le Conseil n'a pas voté. Vous avez escompté la décision du Conseil.

M. Walter. Et vous n'avez plus de cautionnement.

M. le Bourgmestre. Nous reprendrons plus utilement cette discussion à la prochaine séance, lorsque l'exposé de M. Watteeu sera imprimé.

— Le Conseil renvoie à la prochaine séance la discussion de l'exposé fait par M. l'Echevin Watteeu au nom du Collège.

M. l'Echevin Goffart fait, au nom du Collège et de la section des travaux publics, le rapport suivant :

Dans votre séance du 28 octobre 1867, vous avez modifié le plan que vous aviez adopté le 15 septembre 1866 pour l'ouverture de rues nouvelles reliant le quartier Léopold au Champ des Manœuvres, l'élargissement à douze mètres de la rue du Champ des Manœuvres, la suppression de certaines parties de cette rue et d'un chemin partant de ladite rue et aboutissant au rond-point de la rue de la Loi. Ce plan a été approuvé par un arrêté royal du 6 novembre 1867.

Ayant reconnu que des erreurs graphiques s'étaient glissées dans la partie du plan précité, qui fixe l'alignement des rues Juste-Lipse, Comines, Froissard et Van Maerlant, nous avons engagé une correspondance avec le département de l'intérieur pour obtenir que la régularisation de l'affaire eût lieu sans que nous dus-sions vous saisir de l'incident; mais M. le Ministre insiste pour qu'un nouveau plan rectificatif vous soit soumis et qu'il inter-vienne un nouvel arrêté royal.

C'est pour déférer au désir de ce haut fonctionnaire que nous soumettons à votre approbation le plan rectifié ci-joint, qui re-produit, cette fois exactement, celui que vous avez adopté le 15 septembre 1866 et modifié le 28 octobre 1867.

— Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

M. l'Echevin Goffart fait, au nom du Collège et de la section des travaux publics, un rapport ayant pour objet l'alignement de la rue de l'Astronomie (1).

— Le Conseil ordonne l'impression de ce rapport et en renvoie la discussion à la prochaine séance.

M. le Bourgmestre. Le Conseil connaît l'arrêté que j'ai pris le 25 septembre dernier, en vertu des pouvoirs que me confèrent les art. 78 et 94 de la loi communale et la loi du 30 juin 1842. Ce règlement a pour but d'empêcher que les tonneaux de pétrole, de naphthe et de benzine séjournent indûment sur nos quais. Il perdrait sa force et sa vigueur s'il n'était pas approuvé dans la plus prochaine séance du Conseil communal.

Vous verrez, dans l'exposé des motifs du budget, que le Collège, pour écarter les dangers que présentent ces matières inflammables, propose une dépense extraordinaire ayant pour objet l'établissement d'un quai de débarquement en dehors de Bruxelles, sur la digue occidentale du canal.

Je prie le Conseil de vouloir bien ratifier l'arrêté du 25 septembre 1868.

M. Cattoir. La construction d'un quai fait-elle partie du vote à émettre?

M. le Bourgmestre. L'honorable Conseiller verra au projet de budget un crédit nouveau de 6,000 francs destiné à couvrir la dépense d'établissement d'un quai de débarquement pour le pétrole sur la digue occidentale du canal. — Le vote actuel ne concerne que l'arrêté du 25 septembre.

— La ratification de l'arrêté est prononcée, par appel nominal, à l'unanimité des membres présents.

(1) Voyez page 270.